

Province de Québec
Municipalité de Barraute
Comté d'Abitibi

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la susdite Municipalité, tenue à l'Hôtel de Ville de Barraute, en date du 08 décembre, à 19 h. Ladite séance est un ajournement de la session régulière du 07 décembre 2020. Sont présents les conseillers municipaux: Messieurs Dave Bourque, Marc Hardy, Alexandre Lupien, Claude Morin et Mmes Sylvie Goyette et Manon Plante. Formant quorum en la présence et sous la présidence de M. Yvan Roy, maire. Le directeur général, M. Alain Therrien est aussi présent.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

2020-1208-237

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Marc Hardy, secondé par M. Alexandre Lupien et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit et est par la présente adopté:

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets
4. Émission de billets pour règlement d'emprunt
5. Autorisation – Signataire tableau d'amortissement combiné
6. Vente terrain Lac Fiedmont
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

2020-1208-238

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 233 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Barraute souhaite emprunter par billets pour un montant total de 233 100 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
132	80 400 \$
167	152 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 167, la Municipalité de Barraute souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Barraute avait le 24 août 2020, un emprunt au montant de 80 400 \$, sur un emprunt original de 150 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 132;

ATTENDU QUE, en date du 24 août 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 15 décembre 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 132;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC HARDY, SECONDÉ PAR MME MANON PLANTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le dir. général | secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	22 100 \$	
2022.	22 400 \$	
2023.	22 700 \$	
2024.	23 300 \$	
2025.	23 500 \$	(à payer en 2025)
2025.	119 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 167 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 15 décembre 2020, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 132, soit prolongé de 3 mois et 21 jours.

2020-1208-239

ÉMISSION DE BILLETS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 décembre 2020	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 décembre 2020
Montant :	233 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Barraute a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 décembre 2020, au montant de 233 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'EST DE L'ABITIBI

22 100 \$	1,62000 %	2021
22 400 \$	1,62000 %	2022
22 700 \$	1,62000 %	2023
23 300 \$	1,62000 %	2024
142 600 \$	1,62000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,62000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

22 100 \$	0,65000 %	2021
22 400 \$	0,75000 %	2022
22 700 \$	0,95000 %	2023
23 300 \$	1,10000 %	2024
142 600 \$	1,30000 %	2025

Prix : 98,38300

Coût réel : 1,62907 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'EST DE L'ABITIBI est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Claude Morin, appuyé par M. Alexandre Lupien et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Barraute accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'EST DE L'ABITIBI pour son emprunt par billets en date du 15 décembre 2020 au montant de 233 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 132 et 167. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2020-1208-240

AUTORISATION SIGNATAIRE TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ

Il est proposé par Mme Sylvie Goyette, secondé par M. Marc Hardy et unanimement résolu que le maire M. Yvan Roy et le directeur général | secrétaire-trésorier, M. Alain Therrien soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Barraute, le tableau combiné et documents pour l'émission d'une somme de 233 100 \$.

2020-1208-241

VENTE TERRAIN LAC FIEDMONT

Attendu que la Municipalité de Barraute a fait une démarche publique pour la vente du terrain # 5 380 103 dans le secteur du Lac Fiedmont ;

Attendu que nouveaux éléments ont été apportés à la Municipalité durant le processus ;

Attendu qu'un avis juridique a été demandé ;

Il est résolu à l'unanimité de procéder au retrait de l'appel d'offres public selon les recommandations reçues par l'avocat de la Municipalité de Barraute.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée durant la période prévue à cet effet.

2020-1208-242

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Marc Hardy, secondé par M. Dave Bourque et unanimement résolu de lever la présente assemblée à 20 h 15.

M. Yvan Roy
Maire

M. Alain Therrien
Dir. général – Sec. Trésorier